Image not found or type unknown

Perte de loyers ou perte d'usage

Par **fmafmi**, le **25/11/2014** à **07:58**

Bonjour,
je suis copropriétaire et gérant d'une sci qui loue un local commercial à une entreprise dans un immeuble qui a subi un incendie+dégats des eaux. L'immeuble est fermé et frappé d'un arrêté de péril.
Le locataire/entreprise est couvert par une perte d'exploitation.
Moi bailleur je n'ai pas d'assurance propriétaire non-occupant (pas obligatoire) mais je suis couvert par l'assurance de la copropriété.
A la suite du sinistre l'entreprise (le preneur) me fait savoir qu'elle ne payera plus les loyers (comme la loi semble bien l'y autoriser puisqu'elle ne peut plus jouir des locaux).
L'assurance du syndic (via l'expert) commence à m'indemniser les six premiers mois puis cesse de me payer sous prétexte que je dois me retourner contre mon locataire qui devrait me payer grace à son assurance perte d'exploitation (j'en doute puis qu'il n'a plus a me payer selon la loi)
Que fois je faire? il me semble que l'assurance (l'expert) de la copropriété cherche à se débarasser d'un copropriétaire à indemniser (moi en l'occurence)
Votrre avis?

Par **HOODIA**, le **26/11/2014** à **07:20**

Votre avis sur la PNO n'engage que vous ,car la réalité est bien différente dans un cas comme le votre ....
nous ne possédons pas tous les éléments en ce qui concerne l'assurance du syndic qui ne "paye plus " au bout de six mois ...
Ceci me fait penser à une résiliation simple du contrat d'assurance de l'immeuble ,et de ce fait ne plus indemniser ....
Suite à l'incendie l'assurance ne reconduit pas en fin de contrat?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés